

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT
DE L'HABITATION SIS 15 RUE GAMBETTA

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022, établissant le tarif d'occupation privative du domaine public communale ;

Vu la demande en date du 07/10/2025 présentée par Monsieur SPICK, responsable de la société DESIGN AMÉNAGEMENT, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'installer une benne au droit de l'habitation sis 15 rue GAMBETTA en bordure et sur la dépendance de la voie communale de Gondecourt, pour effectuer des travaux de terrassement du 07/10/2025 à 8h00 au 07/10/2025 à 19h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité é publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'entreprise DESIGN AMÉNAGEMENT est autorisée à faire installer une benne de 5 mètres de long sur 2,50 mètres de large soit une surface totale de 12,5 m2 devant le 15 rue Gambetta sur la commune de Gondecourt du 07/10/2025 à 8h00 au 07/10/2025 à 19h00 pour effectuer des travaux de terrassement.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 07/10/2025 à 8h00 et terminés le 07/10/2025 à 19h00. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur une longueur de 7mètres et sur une profondeur de 2,50mètres. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux habitations et aux bouches d'incendies et permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 4 :

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. la remise en état sera constaté par procès-verbal.



ARTICLE 5 :

L'entreprise DESIGN AMÉNAGEMENT s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa libération en date du 22/06/2022.

Cette redevance est de 11 euros pour la journée du 07/10/2025.

Une redevance de 11 euros sera demandée pour occupation du domaine public pour la journée du 07/10/2025.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour, mais en raison de la domanialité des lieux, elle est délivrée à titre précaire révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :

L'entreprise DESIGN AMÉNAGEMENT assurera la signalisation de ce chantier. La benne devra être **équipée de dispositifs réfléchissants visibles** pour garantir la sécurité. Une **déviations pour les piétons** sera mise en place sur le trottoir d'en face, avec une **signalisation claire et adaptée** pour assurer leur sécurité et leur confort durant toute la période d'occupation.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncés ci-dessus. L'entreprise DESIGN AMÉNAGEMENT est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en matière de sécurité de celui-ci

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et la société DESIGN AMÉNAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
La société DESIGN AMÉNAGEMENT
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 07/10/2025

le Maire,



Régis BUÉ

Page 2/2

